



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Affaire suivie par Myriam Ducourtioux

☎ 05 55 20 55 81  
✉ 05 55 20 56 52

Courriel : myriam.ducourtioux@correze.gouv.fr

Tulle, le 14 AOU 2013

Le préfet de la Corrèze

à

Monsieur le maire  
19600 Saint Pantaléon de Larche

*à finaliser*

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Cessation d'activité d'un dépôt de métaux ferreux anciennement exploité par la société Vaurie au lieu-dit « la Gare de Larche »

Réf : article L.121-2 du code de l'urbanisme

PJ : 1

Dans le cadre de l'instruction de la cessation d'activité de l'ancien site de stockage et de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage cadastré 528 et 547 section AT et situé au lieu-dit « la Gare de Larche » sur le territoire de votre commune, je porte à votre connaissance les éléments suivants.

Le rapport de réalisation des travaux rédigé par l'inspection des installations classées au titre de l'article R.512-39-3 III du code de l'environnement, indique que le site a été partiellement remis en état et qu'il se trouve aujourd'hui compatible pour un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

Cette remise en état correspond à l'usage prévu par le document d'urbanisme en vigueur sur votre commune. Les parcelles n° 528 et 547 section AT sont aujourd'hui classées en zone UX du plan local d'urbanisme (P.L.U) de juillet 2006. Le règlement général du P.L.U. précise que cette zone est destinée à accueillir des établissements industriels, des entrepôts, des activités artisanales, commerciales et des bureaux.

Toutefois et suite aux indications de l'actuelle propriétaire des terrains, il m'appartient conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, de porter à votre connaissance la présence probable d'un enfouissement de pneumatiques usagés situé dans la butte de terre aujourd'hui recouverte de végétation, afin de le prendre en compte dans votre document d'urbanisme.

Copie : - DDT

- DREAL UT 19

Ainsi, en cas de changement d'usage autre qu'industriel, artisanal ou commercial, la mise en place de servitudes sur le site apparaît nécessaire. Celles-ci devront prévoir avant toute construction :

- la réalisation d'un bilan environnemental de l'ensemble du site incluant des analyses de sol suivi éventuellement d'une dépollution du terrain ;
- une recherche et une évacuation des pneumatiques usagés et autres éventuels déchets présents sous la butte de terre vers des filières agréées.

Vous voudrez bien me tenir informée de l'intégration de ces éléments dans le P.L.U.

Sophie Thibault

